Ecole primaire Pierre Cochart

Hannogne Saint Rémy

CHARTE DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Année scolaire 2022-2023

Cette charte est destinée à préciser le rôle du parent accompagnateur lors d’une sortie scolaire (obligatoire ou facultative) ou intervenant dans le cadre d’un atelier éducatif à l’école.

**Le parent volontaire s’engage à** :

-Adopter un devoir de réserve

-Ne porter aucun jugement sur les pratiques pédagogiques

-Etre respectueux des élèves, des parents et des enseignants

-N’intervenir que sur sollicitation des enseignants

-Etre présent pour l’ensemble du groupe

-Veiller à son attitude et langage adaptés au temps scolaire

-Prévenir au plus tard la veille en cas d’empêchement afin de permettre

une nouvelle organisation.

L’équipe enseignante se réserve le droit de modifier la liste des accompagnateurs à tout moment en cas de non-respect de la charte.

Merci de votre compréhension dans l’intérêt des élèves.

Je soussigné(e) …………………………………………………………….. , responsable légal(e) de l’élève ……………………………… en classe de ………………………….

M’engage à respecter la charte du parent accompagnateurs.

Date :

Signature :